



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Assemblée générale  
Cinquante-sixième session**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

Points 53, 99 et 178 de l'ordre du jour provisoire\*

**La situation au Moyen-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme  
du peuple palestinien et des autres arabes des territoires occupés**

**Mesures visant à éliminer le territoire international**

**Note verbale datée du 30 juillet 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte de la réponse de la République arabe syrienne aux allégations israéliennes figurant dans le document A/56/161-S/2001/673.

Le Chargé d'affaires par intérim vous serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 53, 99 et 178 de l'ordre du jour provisoire et du Conseil de sécurité.

---

\* A/56/150.

**Annexe à la note verbale datée du 30 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Lettre datée du 30 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'ensemble des allégations contenues dans la lettre datée du 6 juillet 2001 qui vous a été adressée par le Représentant permanent d'Israël et a été distribuée sous la cote A/56/161-S/2001/673.

Cette lettre s'inscrit dans le cadre de la campagne d'agression et de désinformation de l'opinion publique mondiale qu'Israël mène pour camoufler les massacres et les actes de terrorisme qu'il commet quotidiennement contre le peuple palestinien dont la seule faute est de revendiquer ses droits humains les plus élémentaires à l'autodétermination et à l'édification d'un État indépendant sur son territoire. Cette lettre vise également à détourner l'attention des violations quotidiennes par Israël de la souveraineté du Liban, sur terre, en mer et dans les airs, qui s'ajoutent aux deux agressions que les appareils de l'armée de l'air israélienne ont commises sans aucune justification contre des positions des forces arabes syriennes stationnées au Liban et qui ont fait des victimes parmi ces forces.

Dans sa lettre, Israël prétend s'être retiré du Sud-Liban et avoir appliqué intégralement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité alors qu'il continue d'occuper les fermes de Chebaa libanaises.

Le Liban a réaffirmé à maintes reprises que les instruments du droit international lui confèrent le droit de s'employer à libérer son territoire de l'occupation israélienne. Le Sommet arabe qui s'est tenu dernièrement à Amman (Jordanie) a réaffirmé son appui total aux dirigeants de l'État libanais dans leur volonté de libérer les fermes de Chebaa. Dans ce cadre, la résistance nationale libanaise exerce son droit naturel, que lui confèrent les instruments du droit international, à oeuvrer à la libération des territoires libanais dont Israël ne s'est pas encore retiré. Ce droit a été exercé par tous les peuples qui ont été occupés, en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique latine, afin de mettre fin à l'occupation étrangère de leur territoire et de recouvrer leur souveraineté et leur dignité.

La Syrie appuie tout naturellement le Liban et se tient à ses côtés dans sa volonté de recouvrer l'intégralité de son territoire. Le Gouvernement israélien sait pertinemment que le Hezbollah est un parti libanais, qui opère en territoire libanais, bénéficie du soutien du peuple libanais et ne prend pas d'ordres auprès de la Syrie.

Le Gouvernement libanais a répondu aux tentatives de désinformation israéliennes dans de nombreuses lettres qu'il a adressées au Secrétaire général de l'ONU, faisant porter à Israël la responsabilité d'avoir allumé le feu de la guerre civile, comme la communauté internationale a fait porter la responsabilité des massacres de Sabra et Chatila, du massacre de Cana et de la destruction des infrastructures liba-

naïses. Quant à la Syrie, ses forces sont entrées au Liban à la demande des autorités libanaises légitimes, elles ont protégé l'unité territoriale et le peuple du Liban et elles ont éteint le brasier de la guerre civile qu'Israël s'ingéniait à attiser. La Syrie a réaffirmé son souci constant de l'unité du territoire et du peuple du Liban et de sa souveraineté, alors que les violations israéliennes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban ont été condamnées par la communauté internationale dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.

Le comportement de la Syrie a toujours été caractérisé par la conformité complète au droit international et le respect de la Charte et des résolutions de la légalité internationale. La Syrie a fait de la réalisation d'une paix juste et complète son choix stratégique. Quant à Israël, qui a dispersé des millions de Palestiniens depuis 1948 et poussé à l'exode plus d'un demi-million de personnes par suite de l'occupation du Golan syrien, et qui refuse de se conformer aux résolutions de la légalité internationale, il n'a pas le droit d'invoquer les principes de la Charte des Nations Unies. Israël est le seul État que les Nations Unies considèrent comme une puissance occupante et le seul qui pratique une colonisation de peuplement. Il est également le seul qui viole de manière flagrante de nombreuses dispositions du droit international général et du droit international humanitaire, et le seul qui viole des dizaines de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), refusant systématiquement de les appliquer ou même de collaborer aux efforts visant à les appliquer.

Israël ne s'arrête pas là dans ses tentatives d'inverser les réalités et de falsifier les faits. Il pousse l'arrogance jusqu'à intervenir de manière provocante et éhontée contre l'approbation par le groupe asiatique de la candidature de la République arabe syrienne à un siège au Conseil de sécurité et contre le soutien recueilli par cette candidature. Nul n'ignore que la Syrie, lorsqu'elle a été membre du Conseil de sécurité, en 1947-1948, puis en 1970-1971, a exercé ses fonctions avec un haut sens des responsabilités et dans le respect de la Charte. La Syrie est consciente que le statut de membre du Conseil de sécurité est un acte responsable et un moyen de contribuer directement à la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais, pour conclure, réaffirmer que la Syrie a ouvert la porte au processus de paix au Moyen-Orient, qu'elle a fait de la paix juste et complète un choix stratégique et qu'elle poursuivra ses efforts en vue d'éviter que cette région ne soit entraînée dans une guerre destructrice dont le Premier Ministre israélien ourdit les plans pour anéantir ce qui subsiste du processus de paix.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 53, 99 et 178 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Fayssal Mekdad